



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Pragma, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

### **Violence à l'égard des femmes au sein des collectivités autochtones**

Depuis des siècles, la violence frappe les femmes et tend à asseoir la suprématie de l'homme sur la femme. Découlant du concept d'un autre âge de l'inégalité entre les sexes, cette violence se manifeste sous la forme d'abus et d'atteintes physiques, sexuels, émotifs et psychologiques perpétrés contre les femmes. La plupart des pays reposant une société traditionnelle sont imprégnés par l'inégalité entre les sexes et présentent des niveaux élevés d'actes de violence connexes à l'égard des femmes et cette situation perdure en dépit de l'évolution économique et politique. L'Inde illustre parfaitement ce paradoxe : ce pays est considéré comme l'un des pires pour naître femme, alors qu'elle s'inscrit parmi les nations qui se développent le plus vite à travers le monde, un pays où les femmes ont occupé des postes de pouvoir et mené des luttes pour la liberté. Or les viols, les brutalités, le harcèlement sexuel, l'uxoricide par le feu, le meurtre pour dot et toute autre forme d'infraction et de violation imaginable à l'encontre de la dignité de la femme sont monnaie courante et sont en progression. Le Kenya, un pays qui affiche une économie croissante en Afrique est le théâtre de violences physiques à l'encontre des femmes et d'humiliations liées aux mutilations génitales féminines, de l'enlèvement de très jeunes enfants et de sanctions infligées aux jeunes victimes de viol ou enceintes et de la violence fondée sur le sexe. Les femmes sont infectées au VIH/sida et souffrent de traumatismes indicibles.

Les femmes appartenant à des communautés tribales autochtones dans ces sociétés traditionnelles sont particulièrement vulnérables. Elles souffrent deux fois plus de violences infligées par leur propre société et par des individus extérieurs à leur communauté tribale, notamment ceux relevant de groupes dominants non tribaux ainsi que d'institutions étatiques ou non étatiques, dont ceux censés les protéger.

### **Violence infligée par leur propre société**

La violence à l'égard des femmes découle structurellement des mœurs sociales qui placent les femmes et les filles dans une position de subordination et de soumission par rapport aux hommes et garçons. Dans sa forme la plus simple, elle se manifeste sous une forme régressive dans le cadre de laquelle des avantages sont accordés aux garçons au détriment des filles. Les filles sont embauchées afin de collecter le fourrage, le bois de feu et l'eau et elles sont victimes de discriminations en matière d'accès à l'enseignement et aux soins de santé voire à l'alimentation. Ces pratiques sont communément acceptées de façon inconditionnelle et portent atteinte au psychisme des plus jeunes, outre le fait de générer des maladies, un taux de mortalité plus élevé et une faible espérance de vie. Des moyens particulièrement extrêmes visant à asservir les femmes très jeunes s'inscrivent parmi les différentes formes de violences perpétrées à l'encontre des filles au Kenya et qui continuent d'être observées en dépit des lois adoptées en vue de les contrôler et incluent les mutilations génitales féminines et les expéditions punitives (viol de correction) visant des préadolescentes. Pour les filles, elles sont souvent à l'origine de souffrances toute la vie durant.

En outre, les communautés tribales s'appuient sur une palette de formes de mariage, dont nombreuses sont dégradantes pour les femmes, notamment la

polygamie, la polyandrie et la polygynie. La polyandrie fraternelle est répandue au sein de certaines tribus de l'Himalaya et trouve ses origines dans le manque de nourriture ou territoire et reflète, par conséquent, la tentative de réduire la fragmentation des terres et la taille des familles. La polygamie et la polygynie sont aussi des pratiques qui ont cours. La première est adoptée par des groupes ethniques au Kenya, par exemple, et la deuxième par des tribus himalayennes en Inde, afin de permettre en général à l'homme d'afficher son statut économique élevé ou de bénéficier d'une ouvrière agricole supplémentaire. Les femmes sont souvent obligées d'accepter ces mariages, parfois même elles sont enlevées à cet effet. L'enlèvement aux fins d'un mariage est une coutume célébrant la masculinité dans l'Himalaya. Ces traditions de mariage favorisent les agressions masculines, ainsi que les sévices sexuels et la violence domestique dont les femmes sont victimes.

Les femmes dans les sociétés tribales sont perçues au mieux comme des partenaires de subsistance et au pire, comme des ressources économiques. Toutefois, dans les deux cas, il en résulte que les femmes constituent la majeure partie de la population active (90 % de la main d'œuvre agricole en Afrique et 90 % en Asie); elles sont nettement surmenées et mènent une vie faite de corvées pénibles et d'efforts physiques, qui altèrent à leur tour la santé et l'espérance de vie. Elles travaillent trois fois plus que les hommes (voire plus que les bêtes de somme locales) en s'acquittant à la fois des tâches ménagères et agricoles (bien qu'elles ne possèdent pas de terres) ainsi que de la collecte de l'eau, du bois pour le feu et du fourrage sur de grandes distances sans bénéficier d'une quelconque reconnaissance de la pénibilité de leur travail ni de gains économiques directs. La pauvreté est plus élevée parmi les communautés autochtones et cette situation favorise aussi sensiblement la violence à l'égard des femmes. Les filles et les femmes subissent de manière disproportionnée les effets de la pauvreté, en termes d'alimentation, de santé et de nutrition et de vulnérabilité aux catastrophes écologiques et elles doivent souvent faire fi de leurs besoins nutritionnels minimums et souffrir de la faim afin subvenir aux besoins alimentaires de la famille. Les communautés appauvries dans des régions de l'Himalaya indien encouragent les enlèvements aux fins de mariages, moyennant le versement d'une dot une fois l'enlèvement perpétré.

Les causes et les effets de ce problème forment un cercle vicieux. La victimisation et le dénigrement des filles par la famille et des personnes extérieures, conduisent les filles et les femmes à avoir une piètre estime d'elles-mêmes, à un conditionnement social et une internalisation de leur statut social inférieur, aboutissant ainsi à une marginalisation et une exploitation accrues. Les femmes deviennent les victimes passives de discrimination et de mauvais traitements, persuadées du caractère incontestable des mœurs sociales existantes, les plongeant ainsi dans une situation de détresse face à un acte de violence et dans l'impossibilité de réagir. Cette situation est flagrante même dans des communautés au sein desquelles des femmes se sont affirmées sur la scène publique. Par exemple, une femme de l'Himalaya indien central, qui alors qu'elle était responsable d'un groupe de femmes, une activiste affirmée et vive au service de la protection de l'environnement et récipiendaire d'une bourse délivrée par une organisation prestigieuse, continue de subir des violences domestiques régulièrement et accepte cette situation sans réagir.

### **Violence infligées par autrui et par les institutions**

Les institutions locales dans les zones tribales, notamment les lois et les institutions coutumières, l'appareil étatique, la police, ainsi que les institutions de défense et juridiques, sont empreintes d'une mentalité machiste et contribuent à perpétuer la discrimination à l'égard des femmes. Les femmes obtiennent rarement des droits et avantages sociaux et la justice leur est rarement rendue lorsqu'elles sont impliquées dans un différend. Ces régions sont souvent le théâtre de conflits et, par conséquent, des organismes de protection importants sont déployés sur le terrain, ce qui se traduit par une vulnérabilité accrue des femmes aux violences physiques et sexuelles, à la fois dans le cadre du conflit et de la présence de ces forces de protection, notamment aux viols, au harcèlement sexuel et aux enlèvements. La structure sociale dans ces cas est favorable aux hommes et fait porter le poids de la responsabilité des actes de violence sur la femme et ce comportement/cette attitude est amplifié dès lors qu'il s'agit de femmes appartenant à des communautés tribales autochtones, souvent considérées comme inférieures par les communautés dominantes dans ces pays.

En outre, l'absence de toute infrastructure de soutien ou de règlement des plaintes comme celle des cellules des femmes dans les districts tribaux vient aggraver les problèmes des femmes. Les États ont tendance à négliger les zones tribales, en les reléguant au second plan et en les laissant se débrouiller seules, leur culture restant immuable (ou contrôlée et exploitée dans l'intérêt du reste de la population). Les femmes dans les zones tribales sont en général considérées par leur pays comme des objets culturels et les problèmes fondés sur le sexe sont ignorés puisqu'ils sont autant d'éléments inhérents de la culture tribale inviolable.

### **Recommandations**

Pragya travaille auprès des femmes appartenant à des communautés autochtones de l'Himalaya (Asie du Sud) et vivant sur des terres arides et semi-arides (Afrique subsaharienne) et répond à leurs besoins en misant sur l'éducation, l'amélioration nutritionnelle et les soins de santé maternelle, la solidarité et l'assistance sociojuridique et en les autonomisant grâce au renforcement de leurs compétences en matière de leadership et à l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

Nous demandons aux États Membres d'accorder un intérêt accru aux questions impliquant les femmes tribales le plus souvent mises à l'écart et victimes de maltraitements et invitons les acteurs/agents œuvrant en faveur du développement d'adopter une position véritablement globale et de veiller à ce qu'elles disposent des mêmes droits que les hommes dans les sociétés tribales, tout en tentant de combler le fossé entre les femmes issues des communautés tribales et celles relevant de milieux sociaux plus privilégiés.

Une transformation sociale s'impose afin de modifier la façon dont les femmes appartenant à des communautés autochtones réagissent face à la violence, en passant d'une position de soumission passive à une attitude de résistance active et d'affirmation de soi, susceptible de leur permettre de lutter contre les violences dont elles sont victimes et de jouer un rôle de leadership dans le processus d'évolution de la société souhaité. Le développement, l'autonomisation et le renforcement des capacités doivent d'abord toucher la mère et la fillette à naître et se poursuivre tout

au long de la vie de l'enfant, en proposant des interventions spécifiques en fonction de l'âge.

Il existe de nombreux programmes, ainsi que des lois et règlements en faveur du développement que les États qui comptent des zones tribales, ont élaboré pour leurs communautés tribales. Nous demandons aussi aux États de procéder à une analyse des distinctions fondées sur le sexe et d'adopter une approche tenant compte de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'un programme de sensibilisation à la question de l'égalité entre les sexes destinés aux acteurs du développement, étatiques ou non étatiques. Nous demandons aussi une mise en œuvre réelle de ces programmes et l'application des lois et règlements, dans la garantie des principes d'équité et de justice pour les femmes au sein des sociétés autochtones.

Les mécanismes communautaires, non gouvernementaux et étatiques œuvrant en faveur de l'assistance et de la solidarité doivent être grandement améliorés pour les femmes issues des communautés autochtones, notamment les groupes, représentants, responsables et assemblées de femmes autochtones, ainsi que les services de conseil ou de protection ou tout autre service spécial, assurés par les institutions formelles de la police ou du secteur judiciaire. Les femmes issues de sociétés autochtones constituent la dernière étape de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement et de ses indicateurs et exhortons les États Membres à œuvrer afin de leur permettre de se montrer fières, de les placer sur un pied d'égalité et de dissiper leurs craintes.

---